

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**DECISION L.2122-22**  
**2025/CS/00003**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 13 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L2122-2 du CGT, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, par Délibération du 13 juin 2020, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de prestation de services.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Après lecture du rapport d'analyse des offres par Monsieur le Maire relatif au marché référencé 2025-VUR-03 passé en procédure adaptée concernant la rénovation de la toiture de l'église Saint-Michel de la commune de Villemur-sur-Tarn.

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise

- **EUROTIP** pour un montant de 122 888 euros HT pour la tranche ferme.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil municipal.

### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Villemur-sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

**FAIT A VILLEMUR SUR TARN, LE 25 AVRIL 2025**

**Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,**

**Jean-Marc DUMOULIN**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.